

Contribution du Syndicat mixte ADN

Consultation publique de l'ARCEP portant sur la réalisation des raccordements finals FttH sur tout le territoire

Préambule

Le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique remercie l'ARCEP pour cette consultation publique qui permettra à l'ensemble des acteurs d'exprimer sa position sur le sujet très sensible du raccordement final.

Le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique s'associe pleinement à la contribution produite par l'AVICCA dont il est membre.

Notre contribution vient compléter, renforcer et illustrer les réponses tout en apportant un éclairage local.

Certains extraits de la réponse de l'Avicca que le Syndicat mixte ADN souhaite particulièrement souligner seront repris **en italique** dans notre contribution.

* * *

Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) est l'établissement public en charge de la mise en œuvre de la politique d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme pour le compte de ses membres, à savoir des deux Départements de l'Ardèche et de la Drôme, la Région Auvergne Rhône-Alpes et les 27 Communautés de communes ou Communautés d'agglomération. Il bénéficie du soutien financier de l'Etat et de l'Europe.

Il porte le projet de déploiement de la fibre à la maison (FTTH), avec l'objectif de déployer 340 000 lignes à l'horizon 2025 dans les 636 communes non traitées par les opérateurs privés (64 communes en zone AMII).

* * *

Position du Syndicat mixte ADN

“Nous sommes en train de *gâcher* en partie ce que nous avons eu tant de mal à faire” – Cédric O – 25/11/2020

Cette phrase résume la colère des élus locaux, des citoyens et des contribuables du territoire lorsqu'ils découvrent avec stupéfaction comment « on » a pu imaginer en France l'organisation du raccordement final des abonnés sur le nouveau réseau support du très haut débit, infrastructure essentielle de l'économie numérique.

Déjà traumatisés par le constat de l'abandon du réseau cuivre avec l'expérience locale d'une sous-traitance low-cost, ils ne comprennent pas comment l'Etat et le régulateur peuvent livrer le RIP aux mains d'intervenants incontrôlés pour le raccordement final - principe du mode STOC - qui a déjà démontré toutes ses limites en si peu de temps.

Cette réponse à la consultation de l'ARCEP est l'occasion de mettre en évidence ce questionnement et les dysfonctionnements constatés du désormais déjà trop célèbre « mode STOC » sur notre territoire.

◆ Des réseaux « victimes collatérales » de leur succès

Le déploiement du FTTH est une véritable réussite en France tant par la régulation sectorielle qui permet une dynamique d'investissement des opérateurs privés que par l'implication des collectivités au travers du Plan France Très Haut Débit.

Une telle réussite qui ne nous empêche pas de nous souvenir :

- du démarrage bien trop tardif des déploiements sur les zones AMII, ce qui nous vaut aujourd'hui des plans de rattrapage qui privent les RIP de la capacité de production de la filière ;
- de la forte inertie des opérateurs commerciaux à venir sur les RIP et donc de l'absence d'anticipation de l'approche des RIP et de la constitution d'une vraie filière de raccordeurs ;
- de l'absence d'anticipation de la filière sur les besoins en quantités et la nécessaire formation de cette main d'œuvre au profil bien particulier ;
- du lissage des pics de déploiements par les entreprises de la filière qui maîtrisent les plannings de nos déploiements et des opérateurs commerciaux sur les conditions de de nos raccordements.

Tout ceci nous conduit aujourd'hui à constater un énorme pic d'activités menées en parallèle sur le déploiement du réseau (5 millions de prises par an) et le raccordement final (3 millions en 2020 et 5 millions prévus sur 2021).

L'Etat peut être satisfait de constater cette véritable réussite de l'écosystème qui fait remonter la France dans tous les classements mondiaux.

Aujourd'hui les porteurs de RIP sont très satisfaits d'accueillir l'ensemble des OCEN sur leur réseau. La concurrence y est vivace, les taux de pénétration s'envolent, les futurs abonnés sont satisfaits de l'attractivité des offres et du choix qui leur sont proposés.

◆ **Une stratégie de low-cost qui pousse à l'« ubérisation » du métier de raccordeur**

Oui, mais à quel prix !

Celui de la qualité des réseaux.

Depuis plusieurs années, nous bataillons chaque jour pour obtenir de nos titulaires de marchés une infrastructure de qualité, quitte à assumer des retards sur les objectifs quantitatifs de déploiement que nous demandent nos financeurs. Nous pensons modestement avoir réussi ce challenge. Ce réseau représente un investissement lourd, essentiel pour nos territoires dont nous devons garantir la pérennité (« la résilience ») et la robustesse, tout en espérant qu'il dure au moins aussi longtemps que le réseau cuivre.

Désormais, nous constatons chaque jour des dégradations de notre réseau par les assauts répétés des intervenants mandatés en « ixième » rang de sous-traitance par les opérateurs commerciaux. La course à la part de marché a un prix, et pour l'instant ce sont les propriétaires de réseau, les OI, qui la payent.

Le système actuel mis en place par les OC conduit à une « ubérisation » du secteur avec le recours au final à des auto-entrepreneurs mal équipés, mal formés, mis en danger et mis sous pression au travers du système de rémunération.

Les sous-traitants interviennent seuls, sans échelle, ne maîtrisent pas les routes optiques, n'ont pas de clé et ouvrent les armoires au pied de biche. Ils sont laissés libres d'intervenir comme ils le souhaitent sur une infrastructure sensible. Ils ne maîtrisent aucune règle d'ingénierie des réseaux tiers (GCBLO, Enedis), pas plus que les règles de l'art édictées par le comité des experts, Objectif Fibre ou encore le Credo...

De nombreux témoignages s'accumulent partout en France – le Syndicat ADN en tient à la disposition de l'ARCEP - et à chaque découverte, on hésite entre rire du ridicule et pleurer de constater que c'est bien le mode choisi par la France pour déployer le réseau du XXI^e siècle.

Un seul objectif prime : que le client final soit raccordé « quoi qu'il en coûte », au final, au propriétaire du réseau.

Les principales pannes du réseau de fibre ADN constatées ne résultent à ce jour de la seule intervention des raccordeurs.

Nous ne voulons pas non plus faire de généralités sur le secteur d'activité. Nous avons pu constater qu'une grande partie des raccordeurs faisait très correctement le travail dans des conditions techniques et économiques proches des modèles économiques proposés par l'ARCEP.

Surpris par l'engouement de la fibre, nous pouvons imaginer l'état d'impréparation de certains opérateurs et de leur réseau industriel. Certes, les process doivent se mettre en place et il peut y avoir des ratés à l'allumage.

Si le mode STOC était envisageable sur les zones urbaines, il l'est beaucoup moins sur les zones rurales. La très grande dispersion des prises, ajoutée à un plus grand recours à l'aérien, rendent plus longues les interventions de raccordement (distances au PM et surtout distance entre deux clients), alors qu'il ne semble pas que la rémunération des prestataires en fin de chaîne de sous-traitance soit adaptée, ce qui conduit les entreprises sous-traitantes qualifiées à prendre plutôt des marchés sur les zones les plus denses, et à laisser intervenir plus de « francs-tireurs » en zone rurale. Le mode STOC aggrave ce problème, en divisant les volumes de raccordement par au moins 4 (les 4 OCEN), ce qui disperse encore plus les interventions quotidiennes.

◆ **Déjà, la dernière chance de bien-faire**

Nous saluons le travail engagé par la fédération Infranum sur le sujet et la publication du « contrat STOC V2 ».

Nous nous associons pleinement à l'action d'Axione avec qui nous travaillons depuis de longues années sur l'aménagement numérique de notre territoire dans sa démarche de normalisation des relations avec les OC.

Toutefois, nous n'avons plus le temps !

Chaque raccordement est susceptible de dégrader le réseau tant dans son point de mutualisation, dans son PBO que de générer des malfaçons chez le particulier.

Chaque jour qui passe aggrave la situation, il faut donc réagir vite.

Après 3 millions de raccordements en 2020 – portant le total à près de 10 millions le nombre de raccordés FTTH – le rythme pourrait conduire à 5 millions cette année. A ce rythme, l'essentiel du pays sera raccordé dans 3 ans. Nous constatons à notre niveau un taux de pénétration du FTTH de 50 % en un an sur chaque ZAPM ouverte.

Autant de points de faiblesses se créent sur notre réseau, qu'il faudra reprendre un jour ou l'autre.

Mais qui paiera ?

Il est impossible d'expliquer localement pourquoi nous allons devoir réinvestir aussi rapidement pour rénover un réseau neuf que nous avons laissé sciemment dégrader par des OC en conquête de parts de marché.

Il s'agit d'un bien public que l'on dégrade - qu'il soit en maîtrise d'ouvrage directe ou en DSP – et c'est sanctionnable par la loi, au moment où l'Etat met des moyens supplémentaires dans le cadre du Plan de relance sur « la sécurisation physique des réseaux en fibre optique et des sites sensibles associés ».

L'ensemble des parties prenantes de l'écosystème : pouvoirs publics, régulateur, opérateurs OI et OC, filière, collectivités n'aura donc pas d'autre choix que de réussir la mise en œuvre du contrat « STOC V2 » dès les prochains mois.

S'il a fallu 18 mois pour se rendre compte de la problématique et organiser un « groupe de travail exploitation », il va falloir que la réaction soit perçue rapidement sur le terrain.

La situation est explosive sur les territoires, à l'échelle des porteurs de RIP, mais également des maires, et y compris en zone AMII. Nous sommes convaincus que les collectivités ne laisseront pas la situation perdurer avec des réactions qui pourront parfois être radicales face aux abus quotidiens et répétés constatés.

◆ Les préoccupations partagées par le Syndicat ADN

Le Syndicat ADN s'associe aux demandes de l'Avicca afin :

- que le mode STOC ne puisse être maintenu de manière obligatoire que pour le premier raccordement, et que l'OI puisse refuser ce mode pour le churn ;
- que le mode STOC soit strictement limité au segment PBO-PTO, et que le brassage au PM soit du seul ressort de l'OI. Ainsi, l'OCEN conserverait la relation avec l'utilisateur et se limiterait au saccage du PBO sans avoir besoin d'aller également détruire le PM ;
- que les pénalités en cas de malfaçon ou non-respect des obligations légales ou de sécurité soient réellement dissuasives pour faire évoluer les pratiques ;
- que les OI puissent suspendre le mode STOC sur les nouvelles prises (ou les nouveaux PM) à compter de début 2021, dans l'attente de la preuve que les réformes en cours soient suffisantes pour assurer la pérennité des réseaux ;
- que les pré-raccordements, qui permettent d'industrialiser ce segment, y compris pour les raccordements dits complexes, soient autorisés pour les OI non verticalement intégrés sans contraintes liées au calendrier de commercialisation par les OC ;
- que le tarif de sous-traitance du raccordement en mode STOC ne puisse en aucun cas être supérieur au tarif du même raccordement en mode OI ;
- que l'Arcep soutienne activement toutes les expérimentations ayant pour objectif d'améliorer la qualité, notamment s'agissant des points ci-dessus énumérés ;
- que l'Arcep se prononce de manière publique sur l'ensemble des dispositions des contrats STOC ;
- que l'Arcep veille à ce que le Comité Interop'Fibre établisse des process de raccordement en mode OI sous un délai de quatre semaines ;
- que le droit générique de la sous-traitance s'applique intégralement.

Le sujet du partage de la valeur et de la rémunération des raccordements est central dans la résolution du problème. Il faudra donc étudier les différences inexplicables entre le tarif de sous-traitance en cascade et le paiement de l'auto-

entrepreneur venant faire le raccordement sur le terrain...

Cette question a pourtant systématiquement été identifiée comme centrale par les acteurs publics lors des réunions sur le sujet, sans que l'Arcep accepte de le faire figurer dans ses comptes-rendus et autres feuilles de route...

Le Syndicat partage la position de l'Avicca et de la fédération Infranum concernant l'utilisation des infrastructures gérées par ENEDIS sur le tronçon du raccordement final, à savoir :

- abandon des calculs de charge du fait du très faible impact du rajout d'un câble de fibre sur la charge des poteaux existants ;
- suppression du montant de la redevance d'utilisation des poteaux Enedis.

A ce sujet l'ARCEP devrait se rapprocher de la CRE pour s'inspirer dans ses modèles de valorisation des réseaux des conditions d'un droit d'usage de poteaux, pourtant largement amortis, prévu pour 20 ans et non renouvelable à l'euro symbolique.

Un autre point non abordé dans la présente consultation concerne l'évolution récente du régime de propriété des fourreaux de raccordement situés entre la dernière chambre sous chaussée et le domicile du particulier. Historiquement propriété revendiquée de France Télécom devenu Orange, l'accélération des raccordements FttH en zone RIP a révélé l'importance du nombre de conduites bouchées, y compris sur la voirie publique, du fait notamment de l'absence de maintenance de ces ouvrages. Aussi, ces fourreaux se sont rapidement avérés être un poste de coût élevé pour l'opérateur historique, qui désormais n'en revendique plus la propriété, évitant par là-même d'avoir à en assumer financièrement la remise en état. L'Avicca constate donc deux choses :

- il existerait des ouvrages d'art occupant sans titre ni droit le domaine public, puisque jamais rétrocédés par l'opérateur historique à qui que ce soit, ce qui est simplement inconcevable ;
- l'offre iBLO est une offre d'accès FttH. L'Avicca ne parvient ainsi pas à conceptualiser une offre d'accès au client final qui ne permettrait pas d'accéder au client final, mais si d'autres parviennent à expliquer ce nouveau concept, l'Avicca est intéressée par les explications avancées.

En attendant la quadrature du cercle, l'Avicca demande que le régulateur prenne, suite à cette consultation, les dispositions nécessaires pour imposer à l'opérateur historique de répondre à l'ensemble des demandes de remises en état des fourreaux qu'il n'a pas maintenu en l'état ou, à défaut, prenne systématiquement en charge les coûts de leur réparation par l'OI.

QUESTION 1 – RECUEIL DES RÉACTIONS DES PARTIES PRENANTES SUR UNE PROPOSITION

Partagez-vous la synthèse établie par les services de l'Autorité des travaux d'état des lieux du groupe de travail « exploitation ».

Cf. préambule

QUESTION 2 – RECUEIL DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Concernant l'envoi par les opérateurs commerciaux des CRI enrichis et des CR STOC :

- ces flux d'informations sont-ils suffisamment exhaustifs (notamment : clichés avant/après des interventions, métadonnées) pour permettre aux opérateurs d'infrastructure de contrôler la réalisation des interventions ?*
- ces flux d'informations sont-ils suffisants pour le suivi des interventions ou doivent-ils être complétés par la mise en place d'autres outils ? Détaillez le cas échéant.*
- l'exploitation des données des CRI enrichis fait-il l'objet d'un contrôle systématique par l'OI ? Détaillez en les modalités le cas échéant.*

Le Syndicat ADN avait imposé des contraintes de flux d'informations dans le contrat de DSP que notre délégataire n'arrive pas à obtenir de ses OC sous-traitants.

Le Syndicat ne dispose d'aucune information valable sur le bien de retour que constitue le lien terminal PBO-PTO qui constitue un linéaire d'infrastructure et une valeur non négligeable de son réseau public.

- Il apparait des études de modélisation que pour chaque prise, en moyenne, il y a autant de linéaire de réseau entre le NRO et le PBO qu'entre le PBO et la PTO. C'est donc bien la moitié de notre infrastructure qui se déploie sans que la qualité ne soit maîtrisée.**
- Quant à la valorisation du projet, alors que le coût cible du déploiement porte sur un budget péréqué de 1350 € / ligne, le coût moyen du racco est estimé à 400 €, soit 23 % de la valeur du réseau à terme.**

La collectivité n'a donc pas connaissance du tracé du raccordement final, des matériels installés et la bonne conformité du réseau.

Nous souhaitons pouvoir disposer :

- D'un tracé récolé modélisé dans le SIG notamment pour identifier si des compléments d'études ou des autorisations supplémentaires ont été nécessaires (conventionnement privé, permission de voirie).**
- d'un reportage photo de l'infrastructure parcourue pour vérifier que la mise en œuvre sur les infrastructures tierces a été conforme**
- le récolé du matériel posé conforme à celui validé communément avec notre délégataire (câble bi-fibre soudé dans la PTO).**

Il est absolument anormal pour l’OI et la collectivité porteuse du RIP de ne pas disposer des plannings d’intervention qui permettrait de contrôle de l’OC et ses sous-traitants et notamment :

- **Le respect des règles d’ingénierie,**
- **Le respect des règles de sécurité et du plan de prévention,**
- **Le respect des règles du droit du travail, notamment en période de pandémie,**
- **Le respect des règles d’accès aux infrastructures tierces.**

QUESTION 3 – RECUEIL DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES

La reprise de malfaçons est une étape indispensable dans la bonne exploitation des réseaux. Quel délai est imparti aux opérateurs commerciaux pour leur permettre d’intervenir et reprendre les défauts constatés ?

Un processus de reprise des malfaçons partagé entre opérateurs vous apparaît-il nécessaire ? Quelles en seraient les modalités éventuelles, notamment en termes de délai ?

La malfaçon qui ne devrait représenter qu’une infime partie du sujet du raccordement final se retrouve aujourd’hui dans 75 % des cas ! (source audits de RIP / Avicca)

Plutôt que de se poser la question de la reprise de malfaçons, les acteurs nationaux feraient mieux de se demander comment éviter les malfaçons !

Le Syndicat soutient l’initiative engagée par Axione sur le « contrat STOC V2 » en ce sens.

QUESTION 4 – RECUEIL DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les préconisations du recueil de spécifications techniques du comité d’experts fibre optique pour les armoires de rue, notamment dans l’utilisation de serrures et de clés triangles, vous paraissent-elles adaptées ?

Le cas échéant, quels éléments pourraient devoir être améliorés ou ajoutés aux armoires pour en améliorer l’exploitation ?

Le Syndicat ADN a fait dès le début le choix d’un réseau robuste et pérenne dans ses choix d’ingénierie et notamment de regrouper les PM le plus possible dans des locaux multi-SRO. Ce choix est plus coûteux lors du déploiement initial mais il contribue à une exploitation plus paisible.

Aujourd’hui ce choix est payant car les locaux ne peuvent pas être ouverts au pied de biche (certains ont tout de même essayé, sans succès). Le syndicat a opté pour des portes blindées anti-effraction (CR3).

Ces locaux – tous adductés en électricité - permettent une meilleure protection des PM, de meilleures conditions de brassage en intérieur, avec lumière, et peuvent bénéficier d’une vidéo-surveillance interne et externe pour identifier les

intervenants au besoin.

Pour les armoires de rue que le Syndicat posera, il faut déjà considérer ces investissements comme de purs consommables qu'il faudra remplacer dès lors que l'essentiel des primo-raccordements seront faits (5 à 10 ans), tout en espérant que les churns ne se pratiqueront pas de la même façon.

Le Syndicat a pour expérience un certain nombre de NRA-ZO, dont la partie cuivre n'est pourtant exploitée que par un seul opérateur et qui souffre de la même façon des multiples assauts des sous-traitants, restant ouverts « aux quatre vents » en permanence.

QUESTION 5 – RECUEIL DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les prototypes d'armoires de rue équipés du nouveau dispositif de brassage vous paraissent-ils mieux adaptés aux opérations de brassage et de dépose des cordons optiques

Ce nouveau dispositif de brassage devrait-il faire l'objet d'une normalisation par le comité d'experts fibre optique, y compris pour ce qui concerne la longueur des cordons

Vous paraît-il nécessaire de généraliser ce nouveau dispositif de brassage, y compris pour des armoires déjà installées ? Le cas échéant, quelles devraient être les modalités de reprise de ces armoires ?

Il apparait être un peu tard pour changer l'ingénierie des réseau FTTH alors que l'essentiel des armoires de rue sont posées en zone AMII. Ce type de sujet aurait du être abordé par les différents comités d'experts, interop et multi-latérales dès lors que la régulation et certains OC ont poussé à la mise en œuvre de PM300 et que le mode STOC a été autorisé en ZTD et ZMD AMII.

Le problème ne vient pas des dispositifs de brassage mais de la formation des personnes qui les utilisent.

Il faut soutenir les OI qui souhaitent mieux encadrer l'intervention des OC

Il faut que la filière forme ses intervenants en urgence

Il faut définir un niveau minimum de formation / agrément pour chaque intervenant

Sauf à interdire le brassage par l'OC, l'OI sera condamné à reprendre entièrement et systématiquement les armoires tout au long de leur vie, voire à les renouveler entièrement dans des conditions financières qui ne sont pas encore établies, ni provisionnées, dans le modèle présenté par l'ARCEP dans cette consultation sur le coût du raccordement.

QUESTION 6 – RECUEIL DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Quelles sont les différences et particularités (dans les matériels, les techniques) le plus souvent constatées sur le tronçon du raccordement final chez les opérateurs ? Le cas échéant, quelles difficultés sont-elles susceptibles d'induire ?

Quels sont les éléments techniques du raccordement final qui doivent faire l'objet d'une harmonisation supplémentaire ?

Les échanges bilatéraux entre opérateurs vous paraissent-ils suffisants pour permettre de les améliorer ? L'organisation d'un atelier spécifique sur l'harmonisation des règles d'ingénierie entrant dans le raccordement final vous paraît-elle pertinente ? Le cas échéant, quels sont les éléments et les modalités qui doivent être étudiés ?

Les règles de l'art et les règles d'ingénierie ne sont pas respectées, les sous-traitants ne sont pas formés, ni contrôlés.

Nous constatons l'absence de répercussion des obligations de notre contrat de DSP que notre délégataire (OI) n'arrive pas à répercuter à l'OC :

- Réalisation à ses frais jusqu'à 20 m de génie civil sur la partie privative,
- Câble bi-fibre et double soudure sur la PTO,
- Repérage de la PTO conforme.

Les matériels ne sont pas uniformes et validés par l'OI alors qu'ils sont des biens de retour de la DSP

QUESTION 7 – RECUEIL DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Le déroulement des ateliers organisés entre opérateurs, ainsi que des études et des expérimentations lancées par certains opérateurs vous paraît-il satisfaisant pour permettre d'en évaluer les bénéfices escomptés ? Le pilotage des travaux entrant dans l'amélioration de ces processus vous paraît-il suffisant ? Estimez-vous nécessaire d'engager des travaux d'harmonisation de ces processus entre opérateurs, en particulier dans l'entretien des points de mutualisation et des points de branchements ?

Il est regrettable que les porteurs de RIP, propriétaires des réseaux, ne soient pas associés au pilotage des travaux.

QUESTION 8 – RECUEIL DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les fichiers d'informations mis à disposition par les OI, notamment fichiers IPE et CR MAD, vous paraissent-ils suffisamment complets et fiables pour déterminer les caractéristiques des raccordements à réaliser ? Quelles informations devraient être ajoutées ou fiabilisées (par exemple : longueur du raccordement) ?

ADN a effectué tous les relevés nécessaires concernant l'adductabilité de chaque logement (longueur des raccos, typologie des raccos..) ainsi que les tracés prévisionnels.

Il apparaît que les intervenants ne disposent pas de l'information (notamment aérien nécessitant une nacelle ou racco longs) de la part de leur OC donneurs d'ordre, ce qui entraîne un gros volume d'échec raccordement ou des interventions non sécurisées à l'échelle.

QUESTION 10 – RECUEIL DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Vous paraît-il pertinent de généraliser la réalisation des calculs de charge par les opérateurs d'infrastructures ? Dans quelles situations ce calcul pourrait être effectués par l'opérateur commercial à la suite du raccordement ?

En cas de réalisation du calcul par l'opérateur commercial, quelles sont les modalités d'échanges et d'intervention à mettre en place pour régulariser le raccordement en cas de dépassement de la charge autorisée ?

Dans notre contrat, l'OI devait se charger de faire les calculs des poteaux de raccordement lors du raccordement final dont il avait initialement la charge.

Avec l'arrivée du mode STOC, les OC (un seul en l'occurrence) constatent souvent un échec racco pour défaut de « bandeaux verts ». Ce qui est particulièrement gênant est que le raccordeur explique au client final que c'est la collectivité qui a mal déployé le réseau en n'effectuant pas ces calculs, occasionnant une incompréhension préjudiciable à l'image du réseau public et de ses financeurs.

Les autres OC réalisent les raccordements au mépris de tout calcul de charge et donc en ne respectant pas le contrat Enedis, ni les règles de sécurité.

Un process a été mis en place pour que l'OC réalise la demande de calcul en lieu et place de l'OI et avant même de constater un échec racco.

Cette disposition se met actuellement en place dans des conditions financières qu'Axione pourra détailler dans sa réponse.

En cas d'échec, le remplacement reviendra toujours à l'OI car l'OC ne souhaite réaliser que les raccos simples et rapides.

Ce point est particulièrement intéressant car il traduit bien l'une des logiques contradictoires du mode STOC : les OCEN veulent seuls maîtriser le raccordement de A à Z, mais exigent – pour certains d'entre eux – que l'OI se charge d'apposer le bandeau vert et de faire le calcul. De plus, l'Avicca estime que si harmonisation il y a, celle-ci se fera par le bas.

En zone rurale (cas d'un ou deux câbles de branchement maximum), la meilleure solution serait de dispenser les opérateurs de réaliser un calcul de charge, vu la faiblesse des risques (impact limité et prise de risque uniquement dans l'intervalle entre la pose de la fibre et la dépose à venir du cuivre).

Le Syndicat partage la position de l'Avicca et de la fédération Infranum concernant l'utilisation des infrastructures gérées par ENEDIS sur le tronçon du raccordement final, à savoir :

- **abandon des calculs de charge du fait du très faible impact du rajout d'un câble de fibre sur la charge des poteaux existants ;**
- **suppression du montant de la redevance d'utilisation des poteaux Enedis.**

QUESTION 12 – RECUEIL DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Quelles informations sont partagées par les opérateurs commerciaux en cas d'échec

au raccordement, en particulier dans les cas d'échecs sur les infrastructures de génie-civil ? Décrivez les modalités prévues entre l'OC et l'OI. Quelles informations doivent être ajoutées à ces flux d'échanges ?

Le Syndicat ADN reprend la position de l'Avicca à son compte :

En premier lieu, il est utile de rappeler que la majorité des échecs de raccordement sont liés au manque de temps, de moyens et de rémunération du raccordement en mode STOC. L'Avicca a eu de nombreux retours montrant que le sous-traitant final, vu le mode de rémunération qui lui est imposé, prend souvent davantage de rendez-vous qu'il ne peut exécuter en une journée, et décide une fois sur place de réaliser ou non le raccordement, en fonction de la difficulté estimée de celui-ci. Ceci explique en partie les pseudo « échecs de raccordement ». L'Avicca invite l'ARCEP, au titre de ses pouvoirs d'enquête, à obtenir la cascade de contrats des OCEN et à interroger les sous-traitants finaux à ce sujet.

En cas d'échec de raccordement en mode STOC, le sous-traitant de l'OC n'a aucune incitation à passer du temps à renseigner précisément les informations nécessaires à leur traitement. Ce constat est quantifiable dans nombre de cas, puisque certains OI indiquent des niveaux très élevés d'informations fausses ou erronées sur des échecs de raccordement en mode STOC. En particulier les fiches de blocage sont très rarement remontées correctement. La longueur de la chaîne de sous-traitants est un facteur aggravant s'agissant de ces problèmes de qualité d'information.

Cependant, l'Avicca n'exclut pas la réalité de certaines remontées des OCEN faisant état d'infrastructures optiques mises en commercialisation mais avec des informations IPE erronées. C'est d'ailleurs dans un objectif d'aborder dans sa globalité la question de la transparence de l'information disponible et de la complétude des raccordements que l'Avicca avait suggéré, dans le cadre des analyses de marché, la mise en place de 4 dispositifs :

- mise en place d'un processus pour signaler les adresses manquantes dans l'IPE avec délais de réponse obligatoire de l'opérateur en charge du déploiement sur la commune concernée (processus adresse) ;***
- mise en place d'un process pour signaler les logements qui ont été déclarés raccordables dans l'IPE, mais qui ont changé de statut en non raccordables suite à l'échec de raccordement quelle que soit la raison technique ayant conduit à cet échec (processus échec de raccordement) ;***
- mise en place d'un process pour que les particuliers et professionnels raccordables sur demande puissent demander leur raccordement auprès de l'opérateur d'infrastructures de manière décorrélée de la demande d'un FAI (processus raccordable sur demande) ;***
- mise en place d'un process pour que les locaux raccordables sur autorisation puissent aisément être rendus raccordables après communication par l'intéressé de ladite autorisation (processus autorisation en suspens).***

L'Avicca suggérerait que ces process soient disponibles au travers d'une

plateforme internet gérée soit par un GIP ou un GIE regroupant l'ensemble des OI, soit à défaut par l'Arcep, la plateforme permettant alors aux OI de s'interfacier avec elle. La description plus précise de ces process est indiquée en annexe.

QUESTION 13 – RECUEIL DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Partagez-vous l'analyse de l'Arcep sur la qualité perçue des raccordements et l'existence d'interventions insatisfaisantes ?

Le Syndicat ADN reprend la position de l'Avicca à son compte et indique le récent article de la revue « 60 millions de consommateurs » à ce sujet, qui prouve que ce sujet devient une préoccupation du grand public au quotidien.

(<https://www.60millions-mag.com/2021/02/23/fibre-optique-le-grand-bazar-des-raccordements-18348>)

L'Avicca partage l'analyse sur les conséquences dommageables pour l'OI et pour les collectivités concernées de toute mauvaise qualité d'un raccordement, alors même que l'OI ne maîtrise pas la chaîne de sous-traitants de l'OC. Les membres de l'Avicca ont constaté que des intervenants – voire les plateformes d'appels téléphoniques des OCEN - se permettaient même de mettre directement en cause les collectivités auprès des particuliers. Certains élus sont désormais directement ciblés par la population excédée. Il est d'autant plus consternant de remarquer que c'est au prétexte de la nécessité de maîtriser le lien avec leur client que les OI ont réclamé le mode STOC.

L'Avicca estime qu'il est ici question de la pérennité même des réseaux, ces « malfaçons » représentant autant de points de fragilité du réseau pour l'avenir, dont les effets pour certains éléments pourraient ne se déclencher que dans les prochaines années, alors même que la fibre sera devenue le support essentiel de l'accès.

Quelles sont les solutions qui pourraient contribuer selon vous à assurer la qualité des raccordements à la fibre dans la partie privative ?

La non-imposition du mode STOC permettrait en tout cas de clarifier les responsabilités. Un élu interpellé ne peut pas expliquer aux habitants ou aux journalistes que le réseau déployé échappe à sa responsabilité ou à celle de son opérateur du fait du mode STOC, et ce d'autant moins que ce mode emporte avec lui la notion d'une sous-traitance qui n'existe pas dans les faits. Comment expliquer simplement en effet au grand public cette particularité franco-française d'avoir un sous-traitant imposé que l'on ne peut pas récuser s'il fait du mauvais travail...

Quels sont les voies de recours mises en place par les opérateurs avec leurs abonnés en cas de dégradations ou malfaçons dans la réalisation des raccordements ? Quels délais sont habituels constatés ?

Nous constatons que le seul recours des abonnés est de se plaindre in fine aux élus locaux.

QUESTION 18 – RECUEIL DES REACTIONS DES PARTIES PRENANTES SUR UNE PROPOSITION

Ces coûts par typologies vous paraissent-ils pertinents ? Si non, pourriez-vous indiquer, à la lumière des résultats détaillés dans le tableur Excel annexé à la consultation et à l'aide d'éléments objectifs et documentés, les unités d'œuvre dont les coûts ne vous semblent pas correspondre à la pratique et le coût moyen que vous leur attribuez ?

Le barème présenté paraît surestimé par rapport à la réalité du marché aujourd'hui, même si l'on ne regarde que les sous-traitants de rang 1. Il l'est encore plus si on considère l'inefficacité qui résulte d'une chaîne de sous-traitants qui s'est allongée à la demande express des OCEN (qui ont obtenu à ce titre une modification des règles d'ENEDIS que de surcroît ils ne respectent pas). Chaque intermédiaire capte sans contrepartie réelle une partie de la valeur.

Pour l'Avicca, il est indispensable de confronter ces coûts aux montants effectivement versés au sous-traitant final principalement dans le mode dominant, le mode STOC.

Le Syndicat ADN propose que :

- **Soit on cale les coûts sur les pratiques et donc on enlève par exemple les coûts de nacelles qui ne sont que rarement utilisées (58 €) du modèle**
- **Soit on s'assure que la qualité et les conditions des prestations correspondent à la valeur payée.**

Il faudra également s'interroger sur les marges commerciales pratiquées :

Le sous-traitant de rang 1 d'un intégrateur qui travaille (bien) pour un OCEN est au mieux rémunéré de la façon suivante ;

- **280 / 290 € en aérien (vs 346 € - hors fourniture - sur le modèle ARCEP – soit 18 % à 20 % de marge à partager entre l'OCEN et l'intégrateur) ;**
- **175 / 190 € en souterrain (vs 231 € - hors fourniture - sur le modèle ARCEP - soit 18% à 25 % de marge)**

Chez certains autres intégrateurs la prestation en aérien serait rémunérée à 200 € seulement, ce qui réduit la probabilité de présence d'une nacelle notamment.

Mais à qui profite donc la marge ?

Il convient de se poser la question de la juste répartition de valeur dans la chaîne de sous-traitance.

Les coûts d'échec raccordement ne doivent pas figurer dans le modèle car ils ne sont habituellement pas rémunérés au prestataires.

Le Syndicat ADN reprend la position de l'Avicca :

L'Avicca demande expressément à l'ARCEP, au titre de ses pouvoirs d'enquête, d'auditer les principales chaînes de sous-traitants des OCEN, en particulier le

détail des contrats (coûts unitaires, remises au volume, imputation des défauts...). Il s'agit également de confronter ces contrats aux pratiques constatées pour respecter les diverses obligations.

Ainsi, l'Avicca constate que le tableau de synthèse du raccordement par un « opérateur efficace » n'est pas conforme à la réalité terrain : quasiment aucune nacelle lors d'un raccordement en mode STOC et intervention majoritairement par une personne seule. Compte tenu de ces éléments, la pertinence de l'analyse semble largement faussée. De même, le prestataire de dernier rang autoentrepreneur ne dispose pas de l'outillage nécessaire, par exemple pour tenter de déboucher simplement un fourreau.

L'Avicca s'étonne également que l'Arcep intègre dans ces coûts par typologie l'échec de raccordement. L'ensemble des remontées du terrain montre que les prestataires qui effectuent réellement les opérations de raccordement ne sont rémunérés que si le raccordement fonctionne (c'est même la principale cause des coupures « d'anciens » clients FttH au bénéfice des nouveaux raccordés). Aussi, s'agissant des coûts unitaires, il n'y a pas lieu en l'état de présenter une imputation des échecs de raccordement sur le coût par raccordé effectif.

QUESTION 19A - RECUEIL D'INFORMATIONS

Les acteurs sont invités à renseigner la nature et le montant des charges qu'ils supportent dans le cadre de la réalisation des raccordements final. Il est demandé de bien préciser la situation dans laquelle l'acteur supporte ces charges (réalisation avec des équipes internes, réalisation en sous-traitance, supportées par l'OI pour les raccordements finals réalisés en mode STOC, etc.).

L'Avicca note que sur le seul plan mathématique, entre le coût total payé pour le mode STOC (subventions + montants payés aux OCEN et celui que certains prestataires qui réalisent effectivement le raccordement, il existe un facteur 6 à 10. L'Avicca s'interroge quant à savoir si l'Arcep juge que des charges estimées pour l'OC – hors prestation de raccordement effectif - de l'ordre de plus de 400€ correspondent effectivement à un coût normal et si la tarification actuelle du mode est bien orientée vers les coûts et non pas vers les marges...

QUESTION 19B - RECUEIL DES REACTIONS DES PARTIES PRENANTES SUR UNE PROPOSITION

Les montants moyens agrégés renseignés par l'Autorité vous paraissent-ils pertinents ? Chaque acteur (OI, OC et sous-traitant) de la réalisation du raccordement final supporte des charges qui lui sont propres, est-ce que l'ensemble de celles-ci doit être comptabilisé dans le tarif d'usage (flux n° 3) utilisé pour déterminer le montant de la restitution des droits d'usage (flux n° 4) ? Si non, qui supporte celles qui ne le sont pas et comment sont-elles facturées ?

L'ensemble des charges effectives doit être intégré pour déterminer le montant de la restitution des droits d'usage. L'Avicca suggère de partir du montant effectivement payé au prestataire de dernier rang auquel on ajoutera une marge

raisonnable, Au vu des nouveaux contrats STOC, il conviendra de regarder si les frais de contrôle du sous-traitant final sont à imputer à l'OC ou à l'OI.

QUESTION 20 - RECUEIL D'INFORMATIONS

Quelles évolutions les acteurs anticipent-ils pour les coûts de réalisation des raccordements finals, notamment concernant la main d'œuvre, le matériel et les charges ?

Les coûts présentés paraissent largement suffisants en zone AMII puisque nos tarifs péréqués par typologie sur la zone RIP, soit un territoire géographique beaucoup plus large, sont inférieurs à ces montants pour des raccordements standards.

Pour plus de détail voir la réponse d'Axione.

La question est celle de la juste répartition de la valeur entre OC en la chaîne de sous-traitance, ainsi que la maîtrise des échecs raccordements qui ne devraient pas figurer dans ce modèle.

L'Avicca estime que des rémunérations effectivement versées aux sous-traitants finals ne permettent pas une réalisation dans des conditions de sécurité et de qualité nécessaires, et que les coûts affichés par les OC sont surestimés. Il conviendrait d'observer les coûts de sous-traitants finals qualifiés, dont la qualité de travail est validée par les OI, pour cerner les coûts effectifs d'un opérateur efficace. Ceci pourrait être effectué périodiquement, tous les ans ou tous les deux ans, pour tenir compte des gains d'efficacité et des autres paramètres mouvants. L'Avicca renouvelle aussi sa proposition de calculer le coût de raccordement final uniquement à partir du montant effectivement payé au prestataire de dernier rang auquel on ajoutera des charges et une marge raisonnables calculées en pourcentage. A tout le moins, s'il y avait une contestation future sur les droits d'usage à l'occasion de churn, ces éléments devraient être conservés et auditables au titre des obligations comptables.

QUESTION 24 - RECUEIL D'INFORMATIONS

Quelles sont les contraintes techniques qui limitent la longueur des raccordements finals (taille ou poids du touret de câbles, standardisation des fournitures, etc.) ?

Comment doit-être caractérisée la longueur maximale d'un raccordement final « standard » : une longueur de câble, un nombre d'infrastructures (chambres ou poteaux) à solliciter lors de la réalisation ou une combinaison des deux ? Est-ce que ce critère devrait être unique ou varier selon la typologie du raccordement final ?

Les acteurs sont invités à indiquer quelle approche ils utilisent, en précisant les valeurs des seuils retenus, et pourquoi. Ils sont également invités à transmettre à l'Autorité la proportion des raccordements concernés et des éléments de coût sur ces derniers.

Répartition des longueurs du raccordement final sur un échantillon de 100 000 lignes sur le RIP ADN :

Désignation	%
Standard Immeuble (< 150ml PBO-PTO)	95,84%
Standard Souterrain (< 150ml PBO-PTO)	
Standard Façade (< 150ml PBO-PTO)	
Standard Aérien (< 150ml PBO-PTO)	
Racco long entre 151 ml et 250 ml	2,78%
Racco long entre 251 ml et 550 ml	1,14%
Racco long entre 551 ml et 1000 ml	0,17%
Racco long entre 1001 ml et 1500 ml	0,05%
Racco long > 1500 ml	0,01%

QUESTION 25 - RECUEIL DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Estimez-vous souhaitable que l'Autorité promeuve une harmonisation des pratiques entre opérateurs d'infrastructures sur la caractérisation des raccordements « longs » ? Si oui, sur la base de quels paramètres et selon quelles modalités ? Si non, pourquoi ?

Il est nécessaire d'harmoniser les pratiques au niveau national pour éviter des discordances entre OI, OC et collectivités locales. La forte intrication entre les zones dites privées et publiques, l'existence de zones AMEL etc. plaident pour éviter ces discordances d'une commune à l'autre, d'un département voisin à l'autre.

L'Avicca estime également que cette harmonisation doit permettre d'éviter certains choix d'architecture de desserte pouvant favoriser la multiplication de raccordements dits longs, ce qui conduit à minimiser artificiellement les coûts de déploiements tout en augmentant tout aussi artificiellement les coûts de raccordement, avec ce que cela suppose d'entraves possibles à la concurrence dans le cas d'un OI intégré.

L'Avicca note également que la notion de raccordement long est contractuellement très différente d'un RIP à l'autre. Si une harmonisation peut sembler tout à fait pertinente, l'Avicca s'inquiète de son impact éventuel sur certains contrats ; le régulateur pourra utilement formuler toute nouvelle réglementation/recommandation de manière à ne pas provoquer de conséquence négative pour certains délégants.

QUESTION 26 - RECUEIL DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Est-ce qu'il existe un seuil en matière de longueur de câble ou de nombre d'infrastructure à solliciter à partir duquel un raccordement final ne peut plus être considéré comme réalisable par les opérateurs commerciaux ?

Au regard du développement ci-dessus, est-ce qu'il vous apparaît pertinent de fixer un seuil limite (que ce soit une longueur de câble ou un nombre d'infrastructures sollicitées) au-delà duquel l'OI ne devrait plus positionner de PBO ? Pour traiter ces cas, est-il préférable que l'OI diffère la pose du PBO (local « raccordable sur demande »), pour poser, lorsque le raccordement est demandé, un PBO « unitaire » à proximité du local, à partir duquel un raccordement « standard » sera réalisé ?

Le raccordement long peut être réalisé par l'OC, à la condition de maîtriser le déploiement sur le domaine public.

Certains OC semblent vouloir le prendre en charge, mais ceci ne semble pas pertinent, dans l'état actuel du mode STOC, pour la pérennité du réseau et la sécurité des usagers du domaine public.

Le raccordement long est différent d'un raccordement complexe. En effet, un raccordement de 500 m peut être « facilement » réalisable si les fourreaux ou les poteaux sont aisément mobilisables, alors qu'un raccordement de 10m avec un fourreau bouché ou un problème de surplomb ou d'élagage ou autre pourra être considéré comme non réalisable.

La suggestion de classer le local en « raccordable sur demande » sur un PBO unitaire fait sens, mais remplace un problème par une procédure qui doit encore prouver qu'elle fonctionne côté OI et côté OCEN. La responsabilité de l'OI est de rendre le local raccordable, et si les OCEN ne veulent pas faire le raccordement, il doit être en mesure de le réaliser lui.

Les exceptions, qui seront à traiter avec un autre mécanisme, sont liées à l'absence d'infrastructure d'accueil sur une longueur importante qui rendrait exorbitant le coût du raccordement : celui des raccordements « complexes »

QUESTION 27 - RECUEIL D'INFORMATIONS

Les acteurs sont invités à renseigner :

- S'il existe aujourd'hui des raccordements longs, et s'ils sont ou non réalisés lorsque l'utilisateur final demande à être raccordé.

- Comment ces raccordements finals « longs » sont facturés entre l'OI et l'OC, en distinguant les situations suivantes : construction en mode OI, en mode STOC et reprise d'un raccordement existant (en particulier l'influence des travaux sur la restitution des droits d'usage). Quand cela est pertinent, il est demandé de bien distinguer les deux types de flux : le tarif de sous-traitance (flux n° 2) et le tarif d'usage (flux n° 3).

Les raccordements sont considérés longs au-delà de 150 m dans notre contrat. Ils sont financés par une participation du Syndicat au délégataire pour une

réalisation jusqu'à 2 000 m.

A date c'est l'OI qui a la charge de faire ces raccordements sur demande de l'OC.

QUESTION 28 - RECUEIL DES REACTIONS DES PARTIES PRENANTES SUR UNE PROPOSITION

Pour les raccordements « longs », le tarif de sous-traitance (flux n° 2) doit-il nécessairement être établi sur devis ? Vous paraît-il envisageable qu'il soit plutôt établi de manière forfaitaire ? Ou le cas échéant selon une métrique simple, comme la distance à vol d'oiseau entre le PBO et le local ? Quitte à ne garder qu'une très faible partie de cas plus exotiques sur devis ?

Les raccordements longs sont forfaitisés sur la base de la longueur modélisées du cheminement du câble de raccordement PBO-PTO.

QUESTION 29 - RECUEIL DES REACTIONS DES PARTIES PRENANTES SUR UNE PROPOSITION

Les acteurs sont invités à exprimer, en la justifiant, leur position sur chacune des situations décrites ci-dessus :

- Situation a) : l'OC supporte l'intégralité des coûts du raccordement « long », ce qui suppose que ces derniers puissent être supportés par un seul acteur pour que l'intervention ait effectivement lieu ;
- Situation b) : les coûts sont supportés par une surfacturation de l'ensemble des raccordements « standards » du réseau, cela permet une participation de tous les acteurs sur le segment du raccordement final, mais cela implique que le tarif d'usage moyen d'un raccordement « standard » augmente ;
- Situation c) : les coûts sont reportés sur la masse des coûts PM-PBO et donc couvert par les tarifs d'accès PM-PBO, l'OI étant responsable de la position du PBO, il pourrait être cohérent que la différence avec les cas standards soit supportée par la desserte. Cela permet de diminuer le tarif d'usage des raccordements « longs », sans augmenter celui des raccordements « standards ».

Actuellement le financement des raccos standards et des raccos longs est en partie assuré par la participation du Syndicat de telle façon que le coût d'usage soit le même pour l'OC (standard ou long).

Ceci est donc un mix vertueux entre les solutions b) et c).

Le Syndicat est responsable de la position des PBO et en même temps il s'assure que les raccordements longs ne seront pas boudés par les opérateurs.

Le Syndicat souhaite que le tarif moyen d'usage des raccos standards augmente car cela permettrait au Syndicat de diminuer sa participation publique sur les raccos standards notamment, à la condition que le coût de sous-traitance n'augmente pas d'autant.

QUESTION 30 (en domaine public) - RECUEIL D'INFORMATIONS

- Quelles sont les principales difficultés techniques qui excluent les raccordements de la catégorie « standards » (fourreau cassé, fourreau bouché, poteau à changer, élagage, etc.) ? Les acteurs sont invités à transmettre une classification de ces difficultés qui renseigne, pour chacune, le coût et la proportion à laquelle elle est rencontrée.

Il faut également rajouter le cas de l'absence d'infrastructure support, notamment en cas de réseaux cuivre en pleine terre ou d'absence d'adduction de logements neufs par le service universel, notamment récemment où l'opérateur en charge de ce service a équipé des foyers de kits satellitaires.

Les difficultés d'un raccordement complexe ne se situe pour nous que sur le domaine public.

Le défaut d'équipement d'un lotissement par l'aménageur n'est pas un problème de raccordement complexe.

Le fonctionnement du mode STOC n'incite pas les sous-traitants de dernier rang à effectuer ce travail d'identification, comme le confirme l'écart massif entre les causes d'échecs renseignées par ceux-ci et ceux relevés par les OI lors des vérifications de terrain.

- L'OI est responsable, sur le domaine public, de la disponibilité des infrastructures d'accueil entrant dans la réalisation du raccordement final, ce qui implique de les financer. Cela appelle-t-il des observations de la part des acteurs ?

- Dans le cas où le raccordement est réalisé par un OC intervenant en mode STOC, la réalisation technique de certaines opérations, notamment sur le génie-civil, pourrait théoriquement être menée par l'OI ou par l'OC. Y a-t-il des opérations sur le domaine public qui pourraient être réalisées par les OC dans le cadre d'une intervention en mode STOC ? Le cas échéant, dans quelles situations et quels critères permettraient de les caractériser (nature des travaux, coût des travaux, etc.) ?

En cas de fourreau cassé, fourreau bouché, poteau à changer la demande doit être formulée auprès d'Orange (sauf s'il n'est pas le propriétaire de l'infrastructure).

- Les acteurs estiment-ils que certaines interventions sont trop complexes pour être réalisées en mode STOC ? Le cas échéant, merci de détailler la nature de l'intervention et la raison qui les rendent irréalisables par les OC.

A la difficulté identifiée ci-dessus s'ajoute bien évidemment :

- le manque de qualification et de matériels de certains sous-sous-traitants en mode STOC,

- la spécificité de travaux à effectuer par rapport à un raccordement standard,

- Enfin, comment les acteurs envisagent-ils la réalisation de ces raccordements : est-ce que, dans ces cas précis, une reprise en main de l'intervention par l'OI leur semble pertinente ? Pour l'intervention complexe spécifiquement, ou pour tout le

raccordement ?

La reprise en main par l'OI est indispensable et peut donner lieu à une industrialisation par des campagnes de travaux, avec des entreprises qualifiées et les nécessaires autorisations d'intervention sur domaine public.

La question des raccordements complexes est tout d'abord d'identifier leur fréquence et la prise en charge du coût spécifique qui est généralement exorbitant au regard du coût moyen de déploiement surtout si des travaux de génie civil (tranchée, création de ligne aérienne) doivent être engagé que pour un seul logement par exemple.

A date, il semble qu'il y ait peu de recul car de manière générale, les OC préfèrent ne pas traiter tout de suite les cas complexes...

Nos études de faisabilité initiales, menées avec plusieurs logiciels de simulation et des recoupements sur le terrain, ont démontré que 10 000 lignes de notre territoire allaient coûter 75 M€, soit 7 500 €/ligne.

Les premier cas de raccordements complexes qui nous sont remontées confirme ces chiffres. Certains déploiements de PBO (hors raccordement) ont également été différés de par leur coût exorbitant notamment au regard de l'élagage massif en traversée de forêt et/ou des « accès difficiles » (terrain en pente et inaccessibles nécessitant l'emploi d'un hélicoptère pour l'approche des poteaux et la pose du câble).

Le financement de ces cas - que l'on rencontrera plus certainement sur les territoires ruraux et diffus – ne pourra relever que d'une solidarité nationale au travers d'un fonds tel que le FANT.

QUESTION 33 (en domaine privé) - RECUEIL D'INFORMATIONS

- Quelles sont les principales difficultés techniques rencontrées en domaine privé lors de la réalisation du raccordement final ? Les acteurs sont invités à transmettre une classification de ces difficultés qui renseigne, pour chacune, le coût et la proportion à laquelle elle est rencontrée.

- Les acteurs sont invités à s'exprimer sur les coûts engendrés par ces raccordements finals : qui doit les supporter et comment doivent-ils être facturés ? Est-ce qu'il vous semble pertinent que ces derniers soient exclusivement portés par le client final ou, au contraire, supportés collectivement par les acteurs, par exemple au travers d'une péréquation de ces coûts sur l'ensemble des raccordements finals de la zone ?

Les coûts d'intervention en domaine privé de doivent pas être répercutés collectivement.

- Enfin, les acteurs sont invités à indiquer 1) celui qui en pratique établit le cahier des charges techniques de l'intervention et 2) celui qui en pratique réalise la remise à niveau des infrastructures d'accueil. Est-ce l'opérateur d'infrastructure qui exploite le réseau sur la zone, l'opérateur commercial qui, s'il agit en mode STOC, identifiera en premier les difficultés, ou le client final qui est responsable de la disponibilité des infrastructures d'accueil ?

En règle général, le client final n'a pas connaissance des difficultés liées au passage d'un nouveau réseau, si l'existant fonctionne, et a fortiori l'OI qui n'a pas à pénétrer sur ce domaine au moment de la réalisation du réseau (sauf dans les cas où des préraccordements ont été effectués). C'est donc l'OC (ou malheureusement le sous-sous-traitant de l'OC en mode STOC) qui établit ce constat. Le mode de rémunération et l'absence de formation et de moyens des sous-sous-traitants peut aboutir à des solutions bricolées, sources de dysfonctionnements à venir.

QUESTION 34 - RECUEIL D'INFORMATIONS

Chaque répondant est invité à préciser :

- en tant qu'opérateur d'infrastructure, quel volume de raccordements FttH il a produit en 2020 sur ses réseaux, en décomposant ce volume entre « mode OI » et « mode STOC » ;
- en tant qu'opérateur commercial, quel volume de raccordements FttH il a commandé en 2020, en décomposant ce volume entre « mode OI » et « mode STOC ».

Avec 4 grands OC parmi 9 opérateurs présents aujourd'hui sur le RIP, les raccordements ne se font plus qu'en mode STOC, à l'exception de quelques unités par mois.

QUESTION 39 - RECUEIL DES RÉACTIONS DES PARTIES PRENANTES SUR UNE PROPOSITION

- Quelles seraient les difficultés liées à la pratique d'un tarif d'usage (flux n° 3) forfaitaire unique, quelle que soit la typologie, pour le raccordement final ? Les acteurs sont invités à renseigner, en justifiant, leur appétence à la pratique d'un tel tarif par l'OI.

- L'Autorité devrait-elle chercher à généraliser une telle approche ?

- La partie 4.2 aborde les raccordements finals « longs » qui présentent des contraintes techniques qui multiplient les coûts de réalisation du raccordement. Est-ce qu'il vous apparaîtrait pertinent que ce tarif d'usage (flux n° 3) forfaitaire unique prenne en compte les coûts d'intervention supérieurs sur ces raccordements (ces coûts seraient ainsi péréqués sur l'ensemble des raccordements finals du réseau concerné) ? Les acteurs sont invités à justifier leur réponse.

Initialement dans le contrat de DSP, le Syndicat avait négocié avec son exploitant qui devait être le seul intervenant sur le raccordement final un tarif de construction unique et péréqué pour les raccordements « standard » ainsi que des tarifs pour les raccordements longs par paliers (100-200 ; 200-500 ; 500-1000 ; 1000-1500 ; +1500)

A la suite de la mise en œuvre massive du mode STOC, le Syndicat et son délégataire ont dû déperéquer la grille de tarification et fixer des tarifs par typologie de raccordement (flux n°2).

Par contre, depuis le début, il n'existe qu'un tarif d'usage forfaitaire unique fixé à 250 € que le raccordement soit standard ou long (flux n°3).

L'objectif de la collectivité est d'éviter l'écrémage des clients par les opérateurs et de jouer sur l'effet de péréquation essentiel à l'aménagement de son territoire.

QUESTION 40 - RECUEIL DES RÉACTIONS DES PARTIES PRENANTES SUR UNE PROPOSITION

Selon vous, quelle référence de coût vous semble la plus pertinente pour fixer une nouvelle référence tarifaire pour le raccordement final en zone d'initiative publique ? S'agit-il du coût moyen (coût péréqué selon les quatre typologies) ou du coût maximal (coût d'un raccordement final réalisé en aérien) qu'un opérateur supporte pour la réalisation d'un raccordement final en zone d'initiative privée ?

Comment les surcoûts liés aux raccordements « longs » ou « complexes » abordés en partie 4.2 et 4.3 doivent-ils être pris en compte ? Les acteurs sont invités à justifier leur réponse.

L'Avicca partage pleinement l'objectif que les OCEN participent au moins de manière équivalente au financement des raccordements en zone RIP qu'en zone privée. La présente consultation se base sur l'hypothèse, aujourd'hui vérifiée, que les OCEN commercialisent leurs offres partout sans privilégier les prises dont les coûts de raccordement sont moins élevés (par exemple en immeuble versus en aérien), en réalisant en quelque sorte une péréquation interne de leur clientèle.

En zone RIP, du fait de l'existence d'une subvention, il convient d'éviter deux écueils :

- un sur-subventionnement des raccordements, qui minimise la contribution des OCEN aux coûts ;*
- un sous-subventionnement qui pourrait devenir un frein à la commercialisation.*

Il en résulte que la borne basse d'un tarif de référence en zone RIP serait le tarif de référence en zone privée, avec la péréquation entre les différentes typologies de cette zone privée. La borne haute serait de se caler sur le coût qu'un OCEN accepte de payer en zone privée, à savoir un raccordement en aérien.

Dès lors, deux possibilités sont ouvertes, soit la fixation d'un tarif de référence unique, soit laisser à chaque couple délégant/OI de la zone RIP le soin de fixer ce tarif entre ces deux bornes.

La première formule a l'avantage de la simplicité ; la seconde pourrait permettre de mieux cerner les capacités contributives des OCEN, et surtout qu'il soit tenu compte RIP par RIP des contrats actuels, en laissant une place à la négociation.

QUESTION 42 - RECUEIL DES RÉACTIONS DES PARTIES PRENANTES SUR UNE PROPOSITION

Avez-vous des observations sur la prise en compte de ces deux composantes ?

Il est convenu surtout de relever le cas actuel où le coût de construction effectif est bien inférieur au tarif de sous-traitance STOC, au regard de la chaîne réelle et du pouvoir d'acheteur de l'OC.

La question de la juste répartition de la valeur dans la chaîne de sous-traitance ne doit pas se résoudre sur le dos des RIP.

Si tel devait être le cas, nous demanderons à l'OI de s'assurer des raccordements en lieu et place des OC.

QUESTION 44 - RECUEIL DES RÉACTIONS DES PARTIES PRENANTES SUR UNE PROPOSITION

Les acteurs invités à exprimer leur position sur ces différentes modalités tarifaires du mode STOC en zone d'initiative publique. Les OI RIP préciseront la modalité qu'ils retiennent dans leur contrat d'accès en indiquant la raison de ce choix.

- Ils sont également invités à exprimer leur position sur la possibilité pour les OI RIP de fixer une seule grille de sous-traitance OI-OC (flux n° 2) en contrepartie du bénéfice d'un tarif d'usage (flux n° 3) forfaitaire subventionné unique en mode « CAPEX » et « location » pour le raccordement final.

L'Autorité devrait-elle chercher à généraliser une telle approche ?

Il est au contraire nécessaire que la grille de sous-traitance OI-OC (flux n°2) soit appliquée de manière identique à tous les OC, condition nécessaire à la simplification souhaitable qui résulterait d'un tarif d'usage unique forfaitaire péréquant les différents modes de raccordement, les raccordements longs et complexes. Il apparaît souhaitable que ce tarif d'usage s'établisse à un niveau voisin des coûts réels de ceux de la zone privée : trop haut, il pourrait inciter les OC à commercialiser plus fort en zone privée, trop bas, il ne permettrait pas à l'OI de prendre en charge les raccordements les plus coûteux.

Il est indispensable, comme indiqué ci-dessus, qu'il s'agisse bien des coûts encourus en zone privée par un opérateur efficace. A défaut, avec le barème publié dans la consultation, il est possible que ne soit pas dégagées de marges permettant de mieux financer les raccordements, et, partant, de résoudre une grande partie des problèmes causés par les raccordements les plus coûteux.

Le Syndicat ADN souhaite que le tarif moyen d'usage des raccos standards augmente pour mieux coller à la réalité des coûts, car cela permettrait au Syndicat de diminuer sa participation publique à minima sur les raccos standards, et à la condition que le coût de sous-traitance n'augmente pas d'autant, ce qui à ce jour n'est absolument pas justifié au vu de l'organisation du secteur et de la non-qualité produite par les OC.

*

* *

* * *